ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Octroi d'une permission médicale pour le 19 août 2024

—

NOM : CILIBERTO **Prénom : Giuseppe**

Vu :

Les art. 75a et 84 al. 6 du Code pénal.
L'art. 2 lit. i de l'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et des mesures.
Le Règlement du concordat latin du 31 octobre 2013 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes.
Les préavis de la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité du canton de Fribourg (cité : CLCED) des 1er décembre 2022 et 30 juin 2023.
Les courrier relatifs aux nouveaux allègements de régime du SESPP des 28 décembre 2022 et 2 août 2023.
La décision de résiliation du séjour de la Stiftung Tannenhof du 22 avril 2024.
La demande de placement à l'Etablissement de détention fribourgeois (cité : EDFR), site Bellechasse, du SESPP du 24 avril 2024.
L'ordre de transfert du SESPP du 6 mai 2024.
L'ordonnance de placement à l'Etablissement de détention fribourgeois, site Bellechasse, du SESPP du 16 mai 2024.
Les autorisations de permission médicale du SESPP des 7 mai, 16 mai, 28 mai 2024 et 25 juin 2024.
Le courriel de l'IPL du 12 juillet 2024.
La convocation de l'Institut de psychiatrie légale (cité : IPL) du CHUV du 12 juillet 2024.
Les courriels de l'EDFR, site Bellechasse, des 12 et 15 juillet 2024.
Les autres pièces du dossier.

Considérant que :

> Giuseppe CILIBERTO a séjourné à la Stiftung Tannenhof du 11 août 2022 au 15 mai 2024.
> Par décision du 16 mai 2024, le SESPP a ordonné le placement de Giuseppe CILIBERTO à l'EDFR, site Bellechasse.
> Selon le règlement de la CLDJP du 31 octobre 2013, afin de bénéficier de sorties, la personne condamnée doit avoir effectué un séjour de deux mois dans le même établissement. Giuseppe CILIBERTO est entré à l'EDFR, site Bellechasse le 15 mai 2024.
> Lors de sa séance du 1er décembre 2022, la CLCED a préavisé favorablement la mise en œuvre de congés, sous réserve des conditions suivantes : rencontre entre le personnel de la Stiftung Tannenhof et la personne garante lors des futures sorties et signature par la personne garante d'un document rédigé par le SESPP concernant la prise en charge lors des congés. Lors de sa séance du 30 juin 2023, la CLCED a préavisé favorablement l'octroi de congés de 72 heures

après réussite des congés de 54 heures et l'octroi de congés sans nuitées à l'extérieur en l'absence de tiers garant.

> Dans son courrier du 28 décembre 2022, le SESPP a informé Giuseppe CILIBERTO qu'il pourrait bénéficier du régime de congé suivant dès lors que les conditions fixées seront remplies : 1er mois : 2 congés mensuels de 12 heures ; 2ème mois : 1 congé mensuel de 24 heures ; 3ème mois : 1 congé mensuel de 36 heures ; 4ème mois : 1 congé mensuel de 36 heures ; 5ème mois : 1 congés mensuel de 48 heures ; 6ème mois : 1 congé mensuel de 48 heures ; dès le 7ème mois : 1 congé mensuel de 54 heures. Il est par ailleurs précisé que les congés de plus de 24 heures peuvent être fractionnés et qu'aucun congé de plus de 54 heures ne sera autorisé. Les conditions préalables pour ces congés sont les suivantes : attestation de prise en charge d'une personne garante ; rencontre de la personne garante par les intervenants de la Stiftung Tannenhof.

> Dans son courrier du 2 août 2023, le SESPP a informé Giuseppe CILIBERTO qu'il pourrait bénéficier de congés mensuels de 72 heures après réussite de deux congés mensuels de 54 heures. De plus, le concerné aura la possibilité d'effectuer des congés sans tiers garant, pour autant que la nuit ne soit pas passée à l'extérieur.

> Durant son séjour à la Stiftung Tannenhof, Giuseppe CILIBERTO a bénéficié de plusieurs congés, dont deux congés sans garant en octobre 2023. Depuis lors, l'intéressé n'a plus demandé de congés. A la connaissance du SESPP, les sorties effectuées se sont bien déroulées, hormis un dépassement des heures autorisées et une absence d'annonce de son retour lors d'une sortie.

> En date du 22 avril 2024, la Stiftung Tannenhof a décidé de mettre un terme au séjour de Giuseppe CILIBERTO, lequel devait quitter l'institution au plus tard le 31 mai 2024.

> Le SESPP a adressé une demande de placement à l'EDFR, site Bellechasse, le 24 avril 2024, précisant notamment que le cadre d'allègements de régime validé, à savoir des congés avec nuit à l'extérieur sous réserve de la présence d'un garant, et des congés sans nuit à l'extérieur en l'absence de garant, est maintenu sur le principe.

> Giuseppe CILIBERTO a bénéficié d'une permission médicale le 14 mai 2024 pour se rendre à l'Inselspital. A la connaissance du SESPP, cette sortie s'est bien déroulée.

> Giuseppe CILIBERTO a été transféré à l'EDFR, site Bellechasse, le 15 mai 2024. Ce transfert a été accompagné par le chauffeur de la Stiftung Tannenhof et l'intéressé est entré à l'EDFR, site Bellechasse comme convenu.

> Une nouvelle expertise psychiatrique a été mandatée par le SESPP auprès de l'IPL du CHUV. Deux entretiens expertaux ont eu lieu les 21 mai et 3 juin 2024 et le SESPP a octroyé à Giuseppe CILIBERTO des permissions pour s'y rendre. A la connaissance du SESPP, ces sorties se sont déroulées sans heurts. Le troisième et dernier entretien expertal était prévu le 12 juillet 2024, mais n'a pas pu avoir lieu pour des raisons non imputables à l'intéressé.

> Par courriel du 12 juillet 2024, l'IPL a informé le SESPP que l'entretien du 12 juillet 2024 n'avait pas pu avoir lieu. En effet, un accident de chantier, causant une paralysie du trafic, s'est produit à Malley alors que Giuseppe CILIBERTO était en route en transports publics. Le prénommé a contacté l'IPL pour informer de ce blocage et un nouveau rendez-vous a été convenu le 19 août 2024.

> Par courriel du 12 juillet 2024, l'EDFR, site Bellechasse, a informé le SESPP que Giuseppe CILIBERTO a contacté l'établissement vers 10h20 afin d'expliquer sa situation et le fait qu'il était bloqué dans le trafic en raison d'un accident sur un chantier à Malley. Dès lors que le rendez-vous expertal a été annulé, l'intéressé a été invité à rentrer immédiatement.

> Par courriel du 15 juillet 2024, l'EDFR, site Bellechasse, a confirmé au SESPP que Giuseppe CILIBERTO était rentré le 12 juillet 2024 à 14h36.

> Selon la convocation de l'IPL du 12 juillet 2024, Giuseppe CILIBERTO doit se présenter à un troisième entretien expertal le 19 août 2024 à 10h00.

Au vu des allègements de régime précédemment autorisés, considérant que les permissions des 14 mai, 21 mai et 3 juin 2024 se sont bien déroulées, que l'annulation de l'entretien expertal du 12 juillet 2024 n'est pas imputable au concerné, prenant en compte la nécessité qu'il se présente à l'IPL du CHUV dans le contexte de l'expertise psychiatrique mandatée, **le SESPP décide d'accorder à Giuseppe CILIBERTO une permission médicale**. Il lui est rappelé qu'il doit respecter scrupuleusement le programme de sortie établi et les conditions ci-dessous.

DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE :

☒ **Permission accordée** ☐ **non accordée**

Motif :	Se rendre à l'Institut de psychiatrie légale du CHUV pour le troisième entretien expertal prévu le 19 août 2024 à 10h00.
Date de la sortie :	Le lundi 19 août 2024, de 07h00 à 16h00.
Durée maximale :	9 heures.
Moyen de transport :	En transports publics.
Localité de la sortie :	Institut de psychiatrie légale du CHUV (021 314 97 07), Bâtiment Les Cèdres, Hôpital de Cery, 1008 Prilly.

Giuseppe CILIBERTO devra être en possession de son téléphone portable durant la permission.

Giuseppe CILIBERTO est autorisé à disposer de son abonnement demi-tarif CFF.

Une somme maximale de CHF 100.00 pourra lui être remise afin qu'il puisse se sustenter durant la permission.

La permission est uniquement destinée à se rendre à l'Institut de psychiatrie légale du CHUV puis à en revenir, il ne s'agit pas d'un congé.

La durée indiquée est une durée maximale afin de prendre en compte les déplacements, l'entretien et les éventuels délais de prise en charge directement liés à l'entretien.

Règles de conduite :

☒ Abstinence totale aux drogues dures.
☒ Abstinence totale à l'alcool.
☒ Viser l'abstinence au cannabis et au CBD.
☒ Se conformer au programme de sortie et aux horaires prévus.
☒ Obligation d'un comportement exemplaire.
☒ Interdiction d'entrer en contact avec les victimes et leurs proches.
☒ Interdiction de quitter le territoire suisse.

☒ Être atteignable en tout temps durant la permission. Fournir un numéro de téléphone à l'EDFR, site Bellechasse avant la sortie.
☒ Informer l'EDFR, site Bellechasse de tout changement non prévu et indépendant de sa volonté durant la permission.
☒ Informer l'EDFR, site Bellechasse de toute difficulté survenant pendant la permission.

Contrôles à effectuer par l'établissement :

☒ Contrôle toxicologique (prise d'urine) avant la sortie (moment du test à déterminer par l'établissement), étant précisé que la permission, au vu de son objectif, pourra néanmoins avoir lieu en cas de résultat positif au cannabis. En cas de résultat positif à une autre substance, la permission sera annulée et le SESPP devra en être immédiatement informé afin de prévenir l'Institut de psychiatrie légale du CHUV.
☒ Test d'alcool avant la sortie (moment du test à déterminer par l'établissement).
☒ Contrôle toxicologique (prise d'urine) après la sortie.
☒ Test d'alcool après la sortie.
☒ En cas de doute sur la stabilité de l'état psychique de Giuseppe CILIBERTO, ladite autorisation de permission est annulée. Le cas échéant, le SESPP devra être immédiatement informé afin de prévenir l'Institut de psychiatrie légale du CHUV.
☒ La permission est accordée pour autant que le comportement de Giuseppe CILIBERTO demeure irréprochable et stable.
☒ Aviser immédiatement le SESPP en cas d'incident ou de retard.

Informations importantes :

Lors de votre conduite, il est obligatoire que vous gardiez cette décision sur vous.

La Direction de l'institution peut suspendre provisoirement la sortie, pour des motifs graves ou à titre de mesure conservatoire. Elle en informe l'autorité compétente.

La Direction de l'institution devra communiquer, sans délai, à l'autorité compétente, tout manquement de l'intéressé aux règles préétablies (non-respect des règles, contrôle positif à l'alcool et aux produits stupéfiants, non-retour de congé, etc.).

Granges-Paccot, le 15 juillet 2024

X. Orsini
Chef de service

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

E. Renevey
Criminologue

Voie de recours
—
La présente décision est sujette **à recours dans les trente jours dès réception**.
Le recours doit être adressé à la Direction de la Sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.

Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Notification

—

A Giuseppe CILIBERTO, par l'intermédiaire de l'EDFR, site Bellechasse, **avec accusé de notification.**

Communication par courriel

—

A l'EDFR, site Bellechasse (edfr_spv@fr.ch).
A l'Institut de psychiatrie légale du CHUV (efax.ce-adultes@chuv.ch).